

N° 2025-106

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur BOUCLET Guillaume domicilié 1 rue du Navetier à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le stationnement d'un camion toupie à béton le long du terrain pour le coulage d'une dalle au 1 rue du Navetier à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) le vendredi 18 avril 2025 (intervention le matin).

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BOUCLET Guillaume est autorisé à stationner un camion toupie à béton le long du terrain au 1 rue du Navetier à TEMPLEUVE-EN-PEVELE 59242) pour le coulage d'une dalle le vendredi 18 avril 2025 (intervention le matin).

Article 2 : Au droit du chantier, il est interdit de se garer face au 6 et 8 rue du Navetier afin de permettre aux voitures de circuler en toute sécurité.

Article 3 : La pose de la signalétique et le balisage sont à la charge des services municipaux.
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 4 : Il est rappelé que l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas des autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur Le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 avril 2025

Le Maire,
Luc MONNET

